

Avortement et censure de l'information : la Fondation va contester l'amendement

Dans le projet de loi « Egalité et citoyenneté » (débat au Sénat le 4 octobre prochain) la ministre du droit des femmes vient d'annoncer l'introduction d'un amendement pour étendre aux sites internet le « délit d'entrave » à l'avortement. Cette nième atteinte au code civil qui « *garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* » (article 16) marque une empreinte idéologique forte.

La Fondation Jérôme Lejeune en tant qu'expert et acteur de la défense de la vie sur le plan juridique, contestera cette disposition, par tous les moyens offerts par la loi.

En 2014, Mme Vallaud Belkacem, alors ministre du droit des femmes avait étendu à l'information sur l'avortement une censure qui existait déjà depuis 1993 sous la forme d'un délit d'entrave. Les sites internet visés lors des débats préparatoires n'avaient finalement pas été retenus parmi les cibles. L'amendement annoncé par Mme Rossignol reprend l'idée.

Un responsable politique ne peut ignorer la réalité. L'avortement fait mal et touche l'ensemble de la société : enfants, femmes, familles, professionnels de la grossesse, de la santé. **Avec 220 000 êtres humains supprimés par an depuis 40 ans, l'avortement représente un fléau national.** Un objectif politique responsable serait la **baisse du nombre d'avortements.**

Hélas, depuis 5 ans le gouvernement a voté des nombreuses dispositions qui aggravent la situation : suppression de l'exigence d'une situation de détresse, l'avortement érigé de manière symbolique au rang de droit fondamental, suppression du délai de réflexion, délivrance par les infirmières scolaires et les sages-femmes de produits abortifs, remboursement intégral de l'IVG et des actes y afférents, obligation de contrats d'objectifs et de moyens pour les établissements de santé, pratique de l'avortement chirurgical hors de l'hôpital.

En campagne électorale, l'agitation du chiffon « avortement » s'inscrit sans doute dans une **opération visant à resserrer les rangs de la gauche.** Mais quels que soient les calculs politiques, la limitation de la liberté d'expression est contestable sur le plan du droit. **Pour la première fois, une mesure coercitive serait prise pour rendre impossible des informations visant à protéger des vies.**

C'est pourquoi la Fondation Jérôme Lejeune, expert et acteur de la défense de la vie sur le plan médical et juridique, **contestera cette disposition, par tous les moyens offerts par la loi.**

Contact presse : Olivier Ruisseau
oruisseau@fondationlejeune.org